

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Pacte mutualisé de l'Yonne

Période

1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

Version du 04/02/2025

La présente convention est établie :

Entre l'ADIL 89, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par la présidente, Madame Arminda GUIBLAIN,

L'État, représenté par Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Pascal JAN, Préfet de l'Yonne : délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Autres instances signataires :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par Monsieur Crescent MARAULT, Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par Monsieur Marc BOTTIN, Président

La Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre, représentée par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Président

La communauté de communes Yonne Nord représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président

La Communauté de Communes d'Avallon, Vézelay, Morvan, représentée par Monsieur Pascal GERMAIN, Président

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, représentée par Monsieur Régis LHOMME, Président

La Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs, représentée par Monsieur Etienne BOILEAU, Président

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, représentée par Monsieur Jean-François CHABOLLE, Président

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, représentée par Monsieur Mahfoud AOMAR, Président

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté le 10 mars 2016, ainsi que le nouveau PDALHPD validé le 7 mai 2024 en attente d'approbation

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Auxerrois 2022 – 2027, adopté par délibération communautaire n°2022-105 du 19 mai 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUiH) du Grand Senonais, adopté par délibération communautaire n°DEL 221215200001 du 15 décembre 2022,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018 – 2022,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois adopté le 27 juin 2024,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais adopté le 22 décembre 2023,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Jovinien adopté le 20 septembre 2023,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Avallon, Vézelay, Morvan adopté le 17 mai 2021,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne adopté en avril 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADIL de l'Yonne, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 04 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention par sa représentante, Mme Arminda GUIBLAIN, Présidente,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités partenaires financiers de l'opération, autorisation la signature de la présente convention :

- *La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois*
- *La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais*
- *La Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre*
- *La Communauté de Communes Yonne Nord*
- *La Communauté de Communes d'Avallon, Vézelay, Morvan*
- *La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne*
- *La Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs*
- *La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne*
- *La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne*

Vu l'accord exprès du délégué local permettant à titre dérogatoire la contractualisation directe du Pacte territorial avec l'ADIL 89 assurant actuellement le rôle d'Espace Conseil France Rénov, en date du 16 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Yonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

PREAMBULE	6
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	9
ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX.....	9
1.1. <i>Dénomination de l'opération</i>	9
1.2. <i>Périmètre et champs d'intervention</i>	9
CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'	11
ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE	11
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'	12
ARTICLE 3 – VOLETS D'ACTION.....	12
3.1. <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</i>	13
3.1.1 <i>Descriptif du dispositif</i>	13
3.1.2 <i>Indicateurs et Objectifs</i>	16
3.2. <i>Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')</i>	17
3.2.1 <i>Descriptif du dispositif</i>	17
3.2.2 <i>Indicateurs et Objectifs</i>	20
3.3. <i>Volet relatif à l'accompagnement des ménages</i>	21
ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION	22
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	23
ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION	23
5.1. <i>Règles d'application</i>	23
5.1.1 <i>Financements de l'Anah</i>	23
5.1.2 <i>Financements du maître d'ouvrage</i>	23
5.1.3 <i>Financements des autres partenaires</i>	23
5.2. <i>Montants prévisionnels</i>	23
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	27
ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION	27
6.1. <i>Pilotage de l'opération</i>	27
6.1.1 <i>Mission du maître d'ouvrage</i>	27
6.1.2 <i>Instances de pilotage</i>	27
6.2. <i>Mise en œuvre opérationnelle</i>	28
6.3. <i>Évaluation et suivi des actions engagées</i>	28
6.3.1 <i>Indicateurs de suivi des objectifs</i>	28
6.3.2 <i>Bilans et évaluation finale</i>	28
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.	30
ARTICLE 7 - COMMUNICATION.....	30
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.	31
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION	31
ARTICLE 9 – MODIFICATION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION	31
ARTICLE 10 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3.3. « ACCOMPAGNEMENT » PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR' INITIALE.....	31
10.1. <i>Principes de mise en œuvre</i>	31
10.2. <i>Engagement des parties</i>	31
10.2.1 <i>Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »</i>	31
10.2.2 <i>Engagement des autres parties</i>	31
ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION.....	32
ANNEXES	34
ANNEXE 1 : INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS.....	34

Préambule

Le parc national de logements compte plus de 37 millions de logements.

79,29 % du parc de logements est constitué de résidences principales. Les résidences secondaires représentent un peu moins de 8,91 % du parc et les logements vacants 9,80% du parc.

Près d'un quart des résidences principales datent d'avant 1915 et plus de 3 logements sur 10 ont été construits avant 1949. C'est dans le parc ancien que les besoins d'intervention sont les plus importants.

Chiffres-clés du territoire du Département de l'Yonne

➤ Au sujet des logements (source INSEE 2019) :

- 131 148 résidences principales, soit 74.73% des logements
- 19 669 résidences secondaires, soit 11.21% des logements
- 111 789 résidences principales individuelles, soit 85.24% des logements
- 19 358 résidences principales collectives, soit 14.76% des logements
- 16 021 logements vacants soit 11.4% des logements du parc privé
 - 8 243 logements vacants depuis moins de 2 ans soit 5.9% des logements du parc privé
 - 7 778 logements vacants depuis au moins 2 ans, soit 5.5% des logements du parc privé
- Statuts d'occupation du parc privé :
 - Propriétaires occupants : 66.86%
 - Locataires privés : 17.9%
 - Logements vacants : 15.24%
- Part des résidences principales selon la période de construction :
 - Résidences principales construites avant 1919 : 31.51%
 - Résidences principales construites entre 1919 et 1945 : 10.6%
 - Résidences principales construites entre 1946 et 1970 : 17.84%
 - Résidences principales construites entre 1971 et 1990 : 28.42%
 - Résidences principales construites entre 1991 et 2005 : 11.63%

➤ Au sujet des ménages (source FILOCOM 2019) :

- 153 168 ménages sur l'ensemble du département de l'Yonne, pour une population de 323 702 personnes
- Propriétaires occupants : 106 282 (soit 67,2% du total des résidences principales)
- Locataire du parc privé : 28 519 (soit 18,02% du total des résidences principales)
- Part des ménages sous plafond HLM logés dans le parc privé : entre 26,9 et 30%
- Propriétaires occupants en situation de suroccupation : 1 677 (soit 1,58% du total des propriétaires occupants)
- Locataires du parc privé en situation de suroccupation : 795 (soit 2,79% des locataires du parc privé)
- Propriétaires occupants en situation de suroccupation lourde : 631 (soit 0,6% du total des propriétaires occupants)
- Evolution du nombre de ménages entre 2009 et 2020 : +4 700 (soit +3,1%)
- Evolution de la population des ménages entre 2009 et 2020 : -9 000 (soit -2,72%)

Présentation du maitre d'ouvrage

L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne), créée à l'initiative de l'Etat et du Département de l'Yonne en 1976, remplit une mission d'intérêt général d'information et de conseil au service du public et des acteurs de l'habitat du département.

La mission socle :

L'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) définit la mission socle des ADIL, à savoir : « *L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.* »

Les missions spécifiques :

Dans l'Yonne, l'ADIL 89 assure des missions spécifiques complémentaires de la mission socle depuis plusieurs années.

C'est ainsi que dans le cadre d'une convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne signée en 2021 et reconduite jusqu'en 2025, une conseillère en économie sociale et familiale assure une action de médiation sociale, entre locataires et bailleurs du secteur privé, en matière de non-décence des logements. Cette action conforte le rôle reconnu de l'ADIL 89 en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Initié en 2009, le portage par l'ADIL 89 d'un espace de conseil dédié à l'information sur la rénovation énergétique de l'habitat a trouvé toute sa place, en complément des autres actions. Depuis le 1er janvier 2022, il est identifié sous la marque commune « Espace Conseil France Rénov' » pour guider les ménages sur le chemin de toutes les thématiques de rénovation. Des conseillers spécialisés dans les conseils neutres, gratuits et indépendants sur les questions énergétiques, concentrent aujourd'hui leurs interventions vers les questions financières et techniques sur la rénovation de l'habitat ancien, pour tous les publics et types de logements.

Un rôle reconnu de « guichet unique » d'information sur toutes les questions de logement.

Le service juridique, social et l'Espace Conseil France Rénov' de l'ADIL 89 offrent aujourd'hui un service global à l'attention des consultants, assurant ainsi la complémentarité de l'activité de conseil et d'information au sein d'un même guichet.

Les effectifs :

L'ADIL 89 compte en 2024 11 ETP, dont 1 directeur, 3 juristes, 1 référente sociale sur le logement non-décent, et 6 conseillers France Rénov' (dont 1 détaché auprès de la Maison de l'Habitat du Jovinien).

A titre d'information, L'ECFR de l'ADIL 89 a conseillé 2 436 ménages en 2023, 2 857 en 2022 et 2 683 en 2021 sur la rénovation énergétique. A noter qu'un ménage peut avoir plusieurs contacts avec l'ECFR.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Les partenaires suivants :

- L'État et l'Anah,
- L'ADIL 89,
- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- La Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre,
- La Communauté de Communes Yonne Nord,
- La Communauté de Communes d'Avallon, Vézelay, Morvan,
- La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- La Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs,
- La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte Territorial Mutualisé France Rénov' de l'Yonne et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'ADIL 89.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit (cf. Figure 1) :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- La Communauté de Communes de la Puisaye-Forterre,
- La Communauté de Communes Yonne Nord,
- La Communauté de Communes d'Avallon, Vézelay, Morvan,
- La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- La Communauté de Communes de Chablis, Villages et Terroirs,
- La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Les collectivités suivantes ne sont pas couvertes par la présente convention :

- La Communauté de Communes du Jovinien (couverte par un pacte territorial indépendant)
- La Communauté de Communes Serein et Armance,
- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- La Communauté de Communes du Serein
- Les communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, et Saint-Loup-d'Ordon (couvertes par les pactes territoriaux couvrant leurs EPCI respectifs)

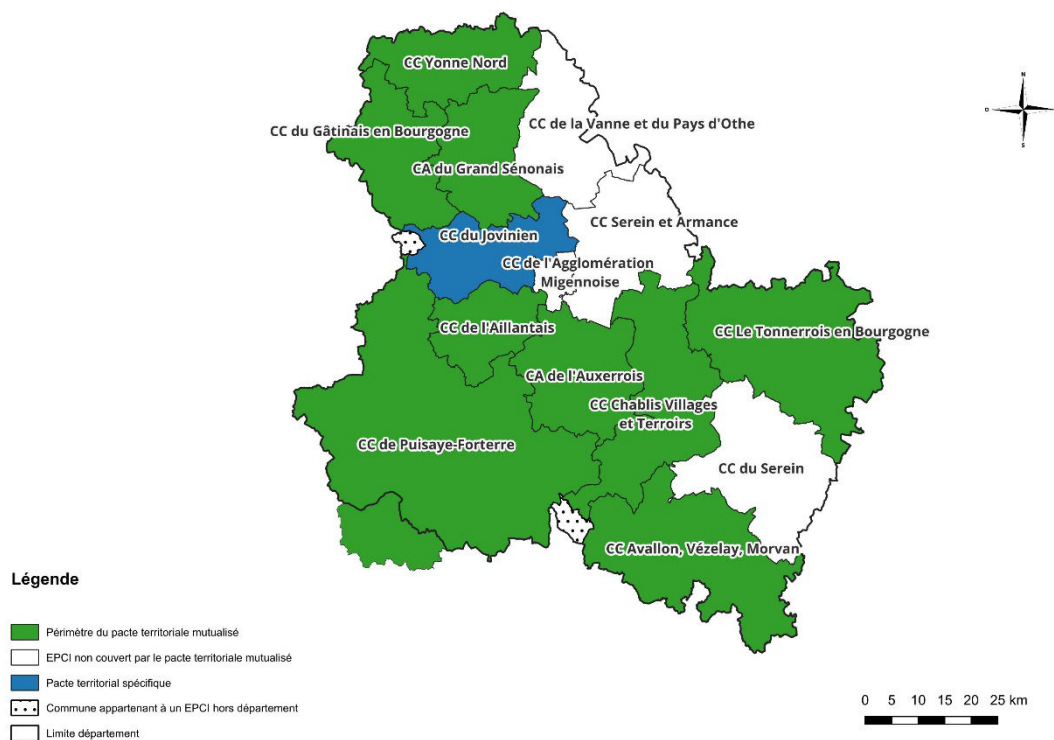


Figure 1 : Périmètre du Pacte Mutualisé

L'ADIL 89 est le guichet unique du pacte territorial, il est accessible à l'ensemble des habitants du périmètre défini supra sans condition de ressources.

L'ADIL 89 est en charge du volet dynamique territoriale ainsi que du volet information-conseil-orientation.

Le territoire couvert par la présente convention compte (source INSEE) :

- 5707 km²
- 313 communes
- 124 966 résidences principales du parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024
- 1 Espace Conseil France Rénov' (ADIL 89, siégeant à Auxerre)

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Structure en charge de la mise en œuvre : ADIL de l'Yonne
- Missions couvertes :
 - Dynamique territoriale (au sens de l'article 3.1 de la présente convention)
 - Information-conseil-orientation (au sens de l'article 3.2 de la présente convention)
- Typologie de publics concernés : propriétaires occupants et bailleurs, locataires, tous niveaux de revenus, copropriétés et logements individuels, lutte contre l'habitat indigne, autonomie, rénovation énergétique.
- Zone géographique concernée : voir ci-avant § « périmètre d'intervention »

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR

Article 2 – Enjeux du territoire

Le plan départemental de l’habitat, les plans locaux de l’habitat ainsi que les études pré-opérationnelles en cours ou réalisés par les collectivités signataires permettent de déterminer les principaux enjeux du territoire en matière d’habitat.

Des enjeux généraux au regard des politiques publiques :

- Promouvoir l’attractivité et la qualité résidentielle du territoire, en adaptant et en améliorant le parc de logements privés existant
- Lutter contre la vacance dans le parc privé
- Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux
- Massifier les travaux de rénovation performants
- Dynamiser l’économie locale

Des enjeux sociaux-démographique,

- Soutenir les ménages et accompagner les ménages fragiles dans la recherche d’une solution de logement durable et adaptée
- Améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants
- Attirer de nouveaux ménages, favoriser la mixité sociale et ancrer les ménages sur le territoire
- Adapter les logements à la perte d’autonomie et permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements
- Lutter contre l’habitat indigne et insalubre

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux

- Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux du développement durable dans l’habitat
- Favoriser la performance énergétique des logements tout en respectant les caractéristiques du bâti

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'ADIL 89 interviendra sur les volets d'action suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics prioritaires : précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne, autonomie, copropriétés)
- Information, Conseil et Orientation des ménages sans condition de ressources, toutes thématiques (rénovation énergétique des propriétaires occupants et bailleurs, copropriétés, autonomie, lutte contre l'habitat indigne), et sur les 4 champs de compétences (technique, financier, juridique et social) en missions « socle » et « information-conseil renforcé » au sens du Guide des missions de la convention de Pacte Territorial France Rénov'

Les conventions d'OPAH-RU et PIG en cours seront menées à leur terme dans les conditions initiales. Les nouvelles conventions d'opérations programmées spécifiques devront s'articuler avec le pacte.

Les dispositions ci-après décrivant le contenu et les attendus des missions pour chaque volet du pacte territorial sont régies par le « *guide des missions du pacte territorial France Rénov'* » mis à disposition par l'ANAH, susceptible de modifications selon les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH.

Article 3 – Volets d'action

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle des Équivalents Temps Pleins affectés à la mise en œuvre de la convention :

- Volet 1 : dynamique territoriale (voir § 3.1)
- Volet 2 : information – conseil – orientation (voir § 3.2)

EPCI	Nbre de RPPP*	Nbre ETP Volet 1	Nbre ETP Volet 2	Total ETP
CA de l'Auxerrois	30778	0,49	0,99	1,48
CA du Grand Sénonais	24992	0,40	0,80	1,20
CC de Puisaye-Forterre	18813	0,30	0,60	0,90
CC Yonne Nord	11200	0,18	0,36	0,54
CC Avallon, Vézelay, Morvan	9888	0,16	0,32	0,47
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	8416	0,13	0,27	0,40
CC Chablis Villages et Terroirs	7894	0,13	0,25	0,38
CC du Gâtinais en Bourgogne	7866	0,13	0,25	0,38
CC Aillantais en Bourgogne	5119	0,08	0,16	0,25
Total	124 966	2	4	6

*RPPP : Résidences principales du parc privé, selon l'outil de calcul fourni par l'ANAH centrale (v. sept 2024)

La répartition des effectifs et des actions décrites ci-après est calculée au prorata du nombre de résidences principales du parc privé de chaque EPCI participant au pacte territorial. Ces chiffres permettent une vision indicative des volumes de temps rapportés à chaque territoire et par volet du pacte. La répartition des effectifs entre les deux volets pourra être révisée selon les résultats annuels.

NB : la comptabilité de temps passé par EPCI étant trop complexe, elle ne sera réalisée que par type d'action (volet 1 ou volet 2) pour permettre la justification de l'utilisation des enveloppes de chaque volet, selon les conditions générales nationales du pacte territorial.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

➤ **La mobilisation des ménages :**

- Regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus)
- L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.
- Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la promotion de l'offre de services proposée par l'ECFR, l'organisation ou la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifique à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions d'information, visites de chantiers démonstrateurs, ateliers techniques, publications internet et réseaux sociaux, etc.

➤ **La mobilisation des publics prioritaires :**

- Regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs
- En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi, repérage et observation de publics prioritaires, etc.
- Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :
 - Les *missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée* auprès de publics particuliers : territoires concentrant les ménages précaires ou passoires énergétiques, zones de vacances de logements, ménages en perte d'autonomie, concentration d'habitat dégradé, copropriétés à rénover, etc.
 - La *mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires* : une attention particulière sera portée à la phase amont du projet du ménage : prise de données particulières au logement du ménage, réalisation éventuelle d'un diagnostic plus poussé (évaluation socioéconomique, évaluation énergétique, grille d'insalubrité, analyse d'impayés, assistance à la définition du besoin de travaux en amont d'une orientation vers une AMO en s'appuyant notamment sur la grille

de qualification de la situation du logement mise à disposition des ECFR' et des AMO...), analyse de la situation juridique (notamment locative)

- La *mise en place d'actions spécifiques d'information préventive* en articulation avec les acteurs du secteur social ou médico-social et le signalement des situations de danger aux autorités adaptées
- Des actions *d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information-conseil et accompagnement* présent sur le territoire pour les publics prioritaires souhaitant se lancer dans un projet de travaux de rénovation de l'habitat dans le cas d'un projet le nécessitant
- La *rédaction et la publication de supports de communication* (dépliant, site internet...) en ciblant des publics visés et l'organisation de permanences adaptées pour présenter les actions menées et le service proposé aux ménages
- Les *actions de sollicitation et de coordination de partenaires* institutionnels et locaux dans une logique de synergie, afin de parvenir à mobiliser ces publics prioritaires.

➤ **La mobilisation des professionnels :**

Dans l'objectif d'avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, il est important de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation, dont notamment :

- Entreprises du secteur du bâtiment
- Entreprises du secteur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), notamment ceux intervenant pour les dispositifs incitatifs (MPR, MPA, MPR Copro, etc...)
- Entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (notamment architectes), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'évaluation énergétique (notamment auditeurs, diagnostiqueurs)
- Ergothérapeutes, artisans qualifiés et/ou certifiés notamment Silverbat, Handibat, Proadapt, etc.
- Centre communal d'action sociale, associations, caisse de retraites, réseau médico-social, etc.
- Réseau notarial local
- Réseau bancaire
- Secteur de l'immobilier, notamment syndics
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

Cette mobilisation des professionnels s'effectue en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance, via un libre accès ou une libre orientation vers l'ensemble des professionnels. Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Identifier et animer le réseau de professionnels de la rénovation afin de stimuler l'offre locale
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire (RGE, qualifications sur les sujets d'autonomie, professionnels intervenant dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, etc.) ainsi que les assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités

- Informer les professionnels (par la diffusion d'informations sous divers formats et par des réponses aux demandes) et sensibiliser (par 8 l'aller-vers 9) autour des enjeux suivants :
 - Mobilisation des aides financières nationales et locales, RGE, réglementation, pertinence de la rénovation globale et performante
 - Organisation locale du parcours des ménages, structuration du réseau d'acteurs concourant à la mise en œuvre du pacte territorial sur le territoire et contribution des professionnels dans ce cadre
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire (FFB, CAPEB, ...)
- Construire et animer une communauté locale de professionnels permettant échanges, remontées d'informations et mise en place d'actions partenariales
- Orienter les demandes hors sujet « logement » (tertiaire, énergies renouvelables, etc.) vers les bons interlocuteurs
- Organiser des réunions d'animation des AMO intervenants sur l'Yonne (Mon Accompagnateur Renov', AMAO adaptation des logements ou lutte contre l'habitat indigne, AMO copropriétés, ...), de manière partagée avec les collectivités locales du territoire et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'améliorer la qualité du réseau, et de les informer des spécificités locales (aides locales...) afin de renforcer la dynamique de l'accompagnement nécessaire à l'atteinte des objectifs ambitieux de rénovations
- Organiser des comités d'échanges entre les différents acteurs locaux du domaine afin de contribuer à l'interconnaissance des acteurs et d'appuyer le partage d'outils et de bonnes pratiques
- La montée en compétence des professionnels locaux : pédagogie (rénovation performante, autonomie, habitat indigne), orientation vers les formations et MOOC existants...
- La mise en place de services plus organisés, tels que hotline, outils à destination des professionnels, animation de communauté(s), etc.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 1 : dynamique territoriale						
Nombre d'animations réalisées	40	40	40	40	40	200
Dont à destination des ménages	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Dont à destination des publics prioritaires	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Dont à destination des professionnels	30%	30%	30%	30%	30%	30%
Nombre de prise de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale	1000	1000	1000	1000	1000	5000
Taux de transformation de ces prises de contact en rdv de conseil personnalisé	25%	25%	25%	25%	25%	25%

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'animations et de prises de contacts réalisés chaque année. Ils pourront être amendés et adaptés au fur et à mesure de la durée du pacte, lors des comités de pilotage, en fonction du bilan de chaque année.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous précise la répartition de ces actions par EPCI :

EPCI	Prévisionnel Volet 1		
	Nbre d'animations spécifiques	Nbre d'animations mutualisées	Nbre de prise de contact lors des animations
CA de l'Auxerrois	5	20	246
CA du Grand Sénonais	4		200
CC de Puisaye-Forterre	3		151
CC Yonne Nord	2		90
CC Avallon, Vézelay, Morvan	2		79
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	1		67
CC Chablis Villages et Terroirs	1		63
CC du Gâtinais en Bourgogne	1		63
CC Aillantais en Bourgogne	1		41
Total	20	20	1000

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR)

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétés et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information et d'orientation** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, ainsi qu'une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par les collectivités locales.

Ces informations peuvent être apportées par le guichet ECFR lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.

- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : le guichet pourra proposer de manière optionnelle aux ménages une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours. L'objectif de ce conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux du ménage pour éviter au maximum l'orientation d'un ménage vers un AMO ne conduisant pas à un projet de travaux.

L'ADIL 89 sera l'accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour les ménages (guichet, téléphone et site internet).

Modalités d'accueil du public par l'ADIL 89

- Canaux de contact : courrier, courrier électronique, téléphone et visioconférence
- Un numéro d'appel unique (03.86.72.16.16) non surtaxé, pour tout le département de l'Yonne
- Permanence téléphonique et accueil physique présentiel avec ou sans rendez-vous au siège à Auxerre, ouverts 29h par semaine, du lundi au jeudi (9h-12 ; 14h-17h30) et le vendredi matin (9h-12h)
- Accueil téléphonique, avec prise de coordonnées des ménages en cas d'indisponibilité des conseillers (objectif : délai de rappel d'env. 1 semaine maxi)
- Objectifs de délais d'attentes :
 - Maximum 1 semaine pour une première prise de contact par téléphone
 - Maximum 1 mois pour un rendez-vous après une première prise de contact
- Prise de rendez-vous :
 - Soit directement auprès des conseillers
 - Soit via un service de prise de rendez-vous en ligne, valable pour les rendez-vous au siège ou en permanences délocalisées
- Permanences délocalisées dans tout le département, principalement localisées dans les Maisons France Service (voir prévisionnel ci-dessous ; organisation susceptible de modification ou amendement lors des instances de pilotage - cf. § 6.1.2). Les permanences sont sur rendez-vous uniquement (le conseiller ne se rendant pas à la permanence s'il n'y a pas de rdv) :

Organisation prévisionnelle :

Territoire	Nbre de RPPP	Localisation prévue*	Modalités de base
CA de l'Auxerrois	30 778	Siège ADIL 89 Auxerre	88 sessions par an** Soit 8 par mois
CA du Grand Sénonais	24 992	Maison de l'Habitat du Grand Sénonais - Sens	66 sessions par an Soit 6 par mois
CC de Puisaye Forterre	18 813	Siège CCPF Toucy / St Sauveur / Charny / St Fargeau	55 sessions par an Soit 5 par mois
CC Yonne Nord	11 200	MFS Pont sur Yonne / Villeneuve la Guyard	33 sessions par an Soit 3 par mois
CC Avallon, Vézelay, Morvan	9 888	Avallon / MFS Châtel Censoir	33 sessions par an Soit 3 par mois
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	8 416	Tonnerre / MFS Sémaphore	22 sessions par an Soit 2 par mois
CC Chablis Villages et Terroirs	7 894	MFS Chablis / Vermenton	22 sessions par an Soit 2 par mois
CC du Gâtinais en Bourgogne	7 866	MFS Cheroy / Égriselles	22 sessions par an Soit 2 par mois
CC de l'Aillantais en Bourgogne	5 119	MFS Montholon	11 sessions par an Soit 1 par mois
Total	124 966		352 sessions par an, soit 32 par mois

Pas de permanence délocalisée pendant le mois d'août, mais rdvs possibles au siège de l'ADIL 89

1 session de permanence = ½ journée, 3 rdvs de 45 à 60 minutes chacun

**Localisation susceptible de modification après accord avec l'EPCI*

***Le nombre de sessions prévues pour l'Auxerrois permet de calibrer les plages d'accueil dans l'outil de prise de rendez-vous en ligne mis à disposition des usagers pour tous les territoires. En réalité, les*

horaires d'ouverture du siège à Auxerre (29h par semaine), permettent de recevoir les usagers et notamment les Auxerrois tout au long de la semaine sur rendez-vous et sans rendez-vous.

Organisation du conseil personnalisé :

Le conseil personnalisé nécessite une expertise accrue sur l'ensemble des thématiques. Sa mise en œuvre sera organisée comme suit :

	Mission socle	Mission « renforcée »
Rénovation énergétique logements individuels	Compétences déjà existantes au sein de l'ADIL 89 en 2024 Renforcement de l'équipe ECFR de 1 ETP à partir de 2025 (6 ^{ème} poste de conseiller.e)	
Adaptation du logement		
Propriétaires bailleurs		
Copropriété		
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé		

La mission d'information-conseil renforcé, sur les thématiques des bailleurs, de la copropriété, et de la lutte contre l'habitat indigne, sera pleinement effective au sein de l'ECFR de l'ADIL 89 à compter du recrutement du 6^{ème} poste, et de sa formation interne suite à son entrée en fonction (calendrier prévisionnel indicatif : environ 4 mois à compter de la signature de la présente convention).

Les compétences étant déjà existantes au sein de l'ADIL 89 via le service juridique, la mission d'information-conseil renforcé sera assurée par les juristes de l'ADIL 89 pendant la période de vacance du 6^{ème} poste de conseiller.e France Rénov'.

Modalités d'articulation avec les autres structures ou opérateurs de l'info-conseil :

- Contacts situés en dehors de la zone de chalandise du présent pacte territorial :
 - Sur le territoire de la CCJ : transmission des coordonnées du demandeur à la Maison de l'Habitat du Jovinien (MHJ) par mail
 - Territoires non adhérents à la convention : invitation des demandeurs à contacter le siège de l'ECPI du projet de travaux, ou la plateforme téléphonique nationale (0.808.800.700).
- Contacts en besoin de conseil juridique : transfert interne vers les juristes de l'ADIL 89
- Contacts en besoin de conseil architectural : invitation des demandeurs à contacter le CAUE 89
- Contacts éligibles aux opérations programmées ANAH (PIG, OPAH) : transmission des coordonnées du contact par mail à l'opérateur en charge du programme
- Contacts en recherche de professionnels : transmission au demandeur de la liste officielle des AMO/MAR, et/ou de la liste des professionnels RGE, disponibles sur le site national france-renov.gouv.fr
- Services compétents des collectivités : transmission au demandeur des coordonnées des services à joindre
- France Services :
 - Pour les Maisons France Services : message aux ménages et orientation vers l'ECFR avec une fiche navette
 - Pour les ECFR : transmission de la liste des Maisons France Services disponibles pour le traitement de son dossier
- Services en charge des procédures coercitives : transmission au service concerné des

coordonnées du demandeur et de la nature de sa demande

- Acteurs du secteur social : transmission au demandeur des coordonnées des services sociaux susceptibles de l'accompagner en fonction de son besoin.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 2 : information, conseil, orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2050	2100	2150	2200	2250	10750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	1025	1050	1075	1100	1125	5375
<i>Dont nombre de logements Rénovation énergétique</i>	86%	86%	86%	86%	86%	86%
<i>Dont nombre de logements PO</i>	86%	86%	86%	86%	86%	86%
<i>Dont nombre de logements PB</i>	12%	12%	12%	12%	12%	12%
<i>Dont nombre de copropriétés</i>	2%	2%	2%	2%	2%	2%
<i>Dont nombre de logements Autonomie</i>	8%	8%	8%	8%	8%	8%
<i>Dont nombre de logements LHI</i>	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	15	16	17	18	19	85
<i>Dont nombre de copropriétés</i>	15	16	17	18	19	85
Nombre d'orientations vers des accompagnements travaux (Par rapport au nombre de conseils personnalisés)	50%	50%	50%	50%	50%	50%
<i>Dont MAR', AMO MPA, AMO LHI</i>	50%	50%	50%	50%	50%	50%
<i>Dont AMO MPR Copropriété</i>	50%	50%	50%	50%	50%	50%

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Autre précision : le délai maximum entre la première prise de contact et le rdv de conseil personnalisé devra être inférieur à 1 mois dans la mesure du possible.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous dresse un prévisionnel pour l'année 2025 du nombre de ménages (ou copropriétés) informés ou conseillés, et répartis par type de public (PO, PB, Copro) et thématique (rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne).

EPCI	Rénovation énergétique			Autonomie	Habitat indigne	Total 2025
	P.Occupants	P.Bailleurs	Copropriétés	PO/PB	PO/PB	
CA de l'Auxerrois	376	49	10	40	30	505
CA du Grand Sénonais	305	40	8	32	24	410
CC de Puisaye-Forterre	230	30	6	24	18	309
CC Yonne Nord	137	18	4	14	11	184
CC Avallon, Vézelay, Morvan	121	16	3	13	10	162
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	103	14	3	11	8	138
CC Chablis Villages et Terroirs	96	13	3	10	8	129
CC du Gâtinais en Bourgogne	96	13	2	10	8	129
CC Aillantais en Bourgogne	63	8	1	7	5	84
Total	1 527	201	40	161	121	2 050

Ce prévisionnel est basé sur la répartition ci-dessous :

- Rénovation énergétique : 86%, dont :
 - o Propriétaires occupants : 86%
 - o Propriétaires bailleurs : 12%
 - o Copropriétés : 2%
- Travaux pour l'autonomie : 8%
- Travaux de lutte contre l'habitat indigne : 6%

Cette répartition correspond à celle constatée lors du dernier exercice plein, soit 2023.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Sans objet pour un pacte dérogatoire.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information, conseil et orientation de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.2 : information-conseil-orientation des ménages						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2050	2100	2150	2200	2250	10750
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	1025	1050	1075	1100	1125	5375
Dont copropriétés	40	41	42	43	44	210
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	15	16	17	18	19	85
Dont copropriétés	15	16	17	18	19	85

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et le cas échéant d'accompagnement réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage étant une maîtrise d'ouvrage déléguée à une association loi 1901 porteuse du service ECFR (ADIL 89), celui-ci n'a pas de fonds propres mobilisables pour le financement du pacte territorial.

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les 9 EPCI signataires de la présente convention sont cofinanceurs du pacte territorial.
Cf. pages ci-après.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 040 675 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 1 040 675 €.

Le montant facturé correspondra aux dépenses effectivement réalisées, dans la limite du budget prévisionnel annoncé dans la présente convention.

Ces montants prévisionnels sont répartis entre les cofinanceurs du pacte, selon la répartition et l'échéancier ci-dessous.

➤ **Détail par cofinanceur et par missions (volet 1 et 2) :**

	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
Missions de dynamique territoriale (Volet 1)	ANAH	83 134 €	83 134 €	83 134 €	83 134 €	83 134 €	415 670 €
	Maitre d'ouvrage (ADIL 89)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CA de l'Auxerrois	15 477 €	15 477 €	15 477 €	15 477 €	15 477 €	77 385 €
	CA du Grand Sénonais	12 568 €	12 568 €	12 568 €	12 568 €	12 568 €	62 840 €
	CC de Puisaye Forterre	9 460 €	9 460 €	9 460 €	9 460 €	9 460 €	47 300 €
	CC Yonne Nord	5 632 €	5 632 €	5 632 €	5 632 €	5 632 €	28 160 €
	CC Avallon, Vézelay, Morvan	4 972 €	4 972 €	4 972 €	4 972 €	4 972 €	24 860 €
	CC Le Tonnerrois en Bourgogne	4 232 €	4 232 €	4 232 €	4 232 €	4 232 €	21 160 €
	CC Chablis Villages et Terroirs	3 970 €	3 970 €	3 970 €	3 970 €	3 970 €	19 850 €
	CC du Gâtinais en Bourgogne	3 955 €	3 955 €	3 955 €	3 955 €	3 955 €	19 775 €
	CC de l'Aillantais en Bourgogne	2 574 €	2 574 €	2 574 €	2 574 €	2 574 €	12 870 €
	Contribution exceptionnelle CA de l'Auxerrois	20 294 €	20 294 €	20 294 €	20 294 €	20 294 €	101 470 €
	TOTAL Volet 1	166 268 €	166 268 €	166 268 €	166 268 €	166 268 €	831 340 €
Missions d'informations, conseils et orientation (Volet 2)	ANAH	125 001 €	125 001 €	125 001 €	125 001 €	125 001 €	625 005 €
	Maitre d'ouvrage (ADIL 89)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CA de l'Auxerrois	23 271 €	23 271 €	23 271 €	23 271 €	23 271 €	116 355 €
	CA du Grand Sénonais	18 896 €	18 896 €	18 896 €	18 896 €	18 896 €	94 480 €
	CC de Puisaye Forterre	14 225 €	14 225 €	14 225 €	14 225 €	14 225 €	71 125 €
	CC Yonne Nord	8 468 €	8 468 €	8 468 €	8 468 €	8 468 €	42 340 €
	CC Avallon, Vézelay, Morvan	7 476 €	7 476 €	7 476 €	7 476 €	7 476 €	37 380 €
	CC Le Tonnerrois en Bourgogne	6 363 €	6 363 €	6 363 €	6 363 €	6 363 €	31 815 €
	CC Chablis Villages et Terroirs	5 969 €	5 969 €	5 969 €	5 969 €	5 969 €	29 845 €
	CC du Gâtinais en Bourgogne	5 948 €	5 948 €	5 948 €	5 948 €	5 948 €	29 740 €
	CC de l'Aillantais en Bourgogne	3 871 €	3 871 €	3 871 €	3 871 €	3 871 €	19 355 €
	Contribution exceptionnelle CA de l'Auxerrois	30 514 €	30 514 €	30 514 €	30 514 €	30 514 €	152 570 €
	TOTAL Volet 2	250 002 €	250 002 €	250 002 €	250 002 €	250 002 €	1 250 010 €

➤ **Total par cofinancier, ensemble des missions (volets 1+2) :**

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Total (Volets 1+2)	ANAH	208 135 €	208 135 €	208 135 €	208 135 €	208 135 €	1 040 675 €
	Maitre d'ouvrage (ADIL 89)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CA de l'Auxerrois	38 748 €	38 748 €	38 748 €	38 748 €	38 748 €	193 740 €
	CA du Grand Sénonais	31 464 €	31 464 €	31 464 €	31 464 €	31 464 €	157 320 €
	CC de Puisaye Forterre	23 685 €	23 685 €	23 685 €	23 685 €	23 685 €	118 425 €
	CC Yonne Nord	14 100 €	14 100 €	14 100 €	14 100 €	14 100 €	70 500 €
	CC Avallon, Vézelay, Morvan	12 448 €	12 448 €	12 448 €	12 448 €	12 448 €	62 240 €
	CC Le Tonnerrois en Bourgogne	10 595 €	10 595 €	10 595 €	10 595 €	10 595 €	52 975 €
	CC Chablis Villages et Terroirs	9 939 €	9 939 €	9 939 €	9 939 €	9 939 €	49 695 €
	CC du Gâtinais en Bourgogne	9 903 €	9 903 €	9 903 €	9 903 €	9 903 €	49 515 €
	CC de l'Aillantais en Bourgogne	6 445 €	6 445 €	6 445 €	6 445 €	6 445 €	32 225 €
	Contribution exceptionnelle CA de l'Auxerrois	50 808 €	50 808 €	50 808 €	50 808 €	50 808 €	254 040 €
	TOTAL Volets 1+2	416 270 €	416 270 €	416 270 €	416 270 €	416 270 €	2 081 350 €

➤ **Clause de révision du montant de la prestation :**

Le montant de la prestation pour 2025 est ferme.

Pour les exercices 2026 à 2029 inclus, le montant de la prestation sera révisé selon la méthode suivante :

- Date d'établissement du prix initial : mars 2024 (pour l'année 2025)
- Périodicité de la mise en œuvre de la révision : annuelle
- Modalités de calcul de la révision :
 - Base : « *indice annuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N)* » - identifiant 001565182, publié par l'INSEE en mars de l'année N pour l'année N-1
 - Indice 2023 = 133,6 (paru le 19/03/2024)
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565182#Revision>
 - Formule de révision : $P_{n+1} = P_n \times \left(\frac{I_{n-1}}{I_{n-2}} \right)$

Le taux maximum de la revalorisation annuelle est fixé à 6%. Si l'indice INSEE précité devait induire un résultat supérieur à ce taux maximum, la révision du prix devra passer par un avenant à la présente convention.

Avec :

- P_{n+1} : Prix révisé, pour l'année suivante ; déterminé en année N pour l'année N+1, à partir du mois d'avril de chaque année (anniversaire de parution de l'indice)
- P_n : Prix de l'année N en cours
- I_{n-1} : Dernier indice définitif connu au moment du calcul de la révision des prix (généralement année N-1)
- I_{n-2} : Dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision des prix (généralement année N-2).

Exemple de révision du prix sur un an, communicable à partir d'avril 2025 :

$$P_{2026} = P_{2025} \times \left(\frac{I_{2024}}{I_{2023}} \right)$$

➤ **Modalités de versement des avances :**

Le montant de la prestation sera appelé chaque année par l'ADIL 89 aux cofinanceurs du pacte selon les modalités suivantes :

- 70% du montant sera demandé, à titre d'avance, au premier trimestre de chaque année, selon les dispositions prévues par l'ANAH (« *instruction relative à la nouvelle contractualisation du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)* » §4.1.2, datée du 25/11/2024, conseil d'administration de l'ANAH)
- Le solde de 30% sera appelé au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, après validation de l'activité par le comité de pilotage.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage nommé est l'ADIL 89. Il est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme pour et par l'ensemble des signataires.

6.1.2. Instances de pilotage

Deux comités de pilotage sont mis en place. Le pilotage est assuré par l'ADIL.

Mode de délibération :

- 1 voix par acteur cofinanceur (EPCI/ANAH-État) présent ou représenté
- La Communauté d'Agglomérations de l'Auxerrois bénéficie d'1 voix supplémentaire au titre de sa contribution exceptionnelle
- Les délibérations relevant de ces comités seront prises à la majorité des présents ou représentés.

Le **comité de pilotage stratégique** : chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au minimum une fois par an. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante :

- Le représentant local de l'État
- Le représentant local de l'Anah
- Le représentant de l'ADIL 89, maître d'ouvrage du pacte
- Les représentants des collectivités EPCI signataires
- Le représentant de la Communauté de Communes du Jovinien (sans voix délibérative)
- Un représentant de chaque EPCI non inclus dans le présent pacte (sans voix délibérative)

Le **comité technique** : chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira à minima tous les trois mois.

La composition de ce comité technique est la suivante :

- Le représentant de l'ADIL 89
- Le représentant local de l'Anah (DDT)
- Le représentant local de l'État (DDT)
- Les représentants des collectivités EPCI signataires
- Le représentant de la Communauté de Communes du Jovinien (sans voix délibérative)
- Les représentants des opérateurs retenus dans le cadre des opérations programmées en cours (PIG, OPAH, ...) ou à venir (OPAH spécifiques) (sans voix délibérative)
- Experts si besoin (sans voix délibérative)

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

L'ADIL 89 assure la mise en œuvre du pacte en régie.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs de résultats définis pour chaque volet, selon la trame prévisionnelle jointe en annexe 1 de la présente convention.

L'ADIL 89 collectera les données des indicateurs au moyen des outils informatiques prévus par l'ANAH nationale et mis à disposition des ECFR dans le cadre des pactes territoriaux. Ces indicateurs seront partagés lors des comités stratégiques (pilotage et technique) auprès des partenaires de l'opération (y.c. représentants de l'Etat (DDT89, DREAL, Préfecture, ANAH nationale)), ainsi que des institutionnels ou partenaires de l'Yonne qui en feront la demande.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes

techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Les signataires de la présente convention et L'ADIL 89, en tant que maître d'ouvrage du programme et structure en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme (ADIL 89) et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'État et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

La structure en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ADIL 89 - ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient à l'ADIL 89 de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'ADIL 89 en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'ADIL 89 apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, l'ADIL 89, assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé, s'engage à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Modification et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Sans objet pour un pacte dérogatoire.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

Sans objet pour un pacte dérogatoire.

10.2.2. Engagement des autres parties

Sans objet pour un pacte dérogatoire.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à Auxerre, le xx

Pour le maitre d'ouvrage,
(ADIL 89)

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires :

CA de l'Auxerrois

CA du Grand Sénonais

CC de Puisaye Forterre

CC Yonne Nord

CC Avallon Vézelay
Morvan

CC Le Tonnerrois en
Bourgogne

CC Chablis Villages et
Terroirs

CC Gâtinais en
Bourgogne

CC Aillantais en Bourgogne

Annexes

Annexe 1 : Indicateurs de suivi des objectifs

Les indicateurs de suivi sont ceux attendus par la convention type éditée par l'ANAH.

Le tableau ci-après pourra être décliné par EPCI participant au pacte territorial (sous réserve de mise à disposition par l'ANAH des outils informatiques idoines pour la collecte des données).

Afin de caractériser l'efficacité du dispositif, des données qualitatives seront recueillies en complément des indicateurs quantitatifs.

A titre indicatif, le recueil de données pourra comprendre les éléments suivants :

- Pour la dynamique territoriale : fréquence (calendrier), budget, moyens organisationnels, partenaires, collaboration avec les communes, publics cibles ;
- Pour l'information-conseil :
 - o Sur les permanences : indication de fréquentation (taux de remplissage), évolution de la fréquentation des permanences dans le temps, localisation des ménages (commune, si disponible via l'outil national) ;
 - o Synthèse des résultats des enquêtes qualité auprès des usagers, et réalisées par les outils nationaux ;
 - o Type de demandeurs et thématiques de travaux : cf. tableau ci-après.

Le comité de pilotage stratégique annuel permettra de définir les orientations annuelles de l'opération, et pourra statuer sur le traitement qualitatif à mettre en œuvre par l'ADIL 89, et attendu par l'ensemble de ses membres.

Les comités techniques (au minimum 4 fois par an) permettront des échanges approfondis sur la conduite opérationnelle des orientations stratégiques de l'année, ainsi que sur toute demande de précisions ou de données qualitatives ou quantitatives, en veillant à la faisabilité permise par les outils nationaux mis à disposition par l'ANAH.



CC Yonne Nord	CC Gâtinais en Bourgogne	CA du Grand Sénonais	CC de l'Allantais en Bourgogne	CC Puisaye Forterre	CA de l'Auxerrois	Village et terroirs	Vézelay Morvan	Tommerois en Bourgogne
---------------	--------------------------	----------------------	--------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	----------------	------------------------

Indicateurs de performance Volet 1											
ECFR / ADIL	Nombre d'animation mutualisé	20	20								
	Nombre d'animation spécifique	20	2	1	4	1	3	5	1	2	1
	Nombre d'animation total	40	22	21	24	21	23	25	21	22	21
	dont à destination des ménages	50 %	11	11	12	11	12	13	11	11	11
	dont à destination des publics prioritaires	20 %	4	4	5	4	5	5	4	4	4
	dont à destination des professionnels	30 %	7	6	7	6	7	8	6	7	6
	Nombre de contact dans le cadre des animations	1000	90	63	200	41	151	246	63	79	67
Taux de transformation de ces contacts en rendez-vous personnalisé	25 %	23	16	50	10	38	62	16	20	17	
Indicateurs de performance Volet 2											
ECFR / ADIL	Nombre de ménage effectuant une demande d'information et/ou conseil	2051	184	129	409	84	308	505	130	163	139
	dont rénovation énergétique	1768	159	111	353	72	266	435	112	140	120
	dont PO	1527	137	96	305	63	230	376	96	121	103
	dont PB	201	18	13	40	8	30	49	13	16	14
	dont Copro	40	4	2	8	1	6	10	3	3	3
	dont autonomie	161	14	10	32	7	24	40	10	13	11
	dont PO										
	dont locataire										
	dont PB										
	dont habitat indigne	122	11	8	24	5	18	30	8	10	8
	dont PO										
	dont PB										
	Dont nombre de ménage bénéficiant d'un conseil personnalisé	1026	92	65	205	42	154	253	65	82	70
	dont rénovation énergétique	86 %	79	55	176	36	132	217	56	70	60
	dont PO	86 %	68	48	151	31	114	187	48	60	51
	dont PB	12 %	9	7	21	4	16	26	7	8	7
	dont Copro	2 %	2	1	4	1	3	4	1	1	1
	dont autonomie	8 %	7	5	16	3	12	20	5	7	6
	dont habitat dégradé	6 %	6	4	12	3	9	15	4	5	4
	dont PO										
	dont PB										
	dont Copro										
	Nombre de copropriétés bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (visite)	15	15								
	Nombre d'orientation vers les accompagnateurs travaux par rapport au nombre de conseils personnalisés	50 %	46	32	102	21	77	126	33	41	35
	dont rénovation énergétique	50 %	40	28	88	18	66	109	28	35	30
	dont PO	50 %	34	24	76	16	57	93	24	30	26
	dont PB	50 %	5	3	11	2	8	13	3	4	4
	dont Copro	50 %	1	1	2	0	1	2	1	1	1
	dont autonomie	50 %	4	3	8	2	6	10	3	3	3
	dont PO	50 %									
dont locataire	50 %										
dont PB	50 %										
dont habitat dégradé	50 %	3	2	6	1	5	8	2	2	2	
dont PO	50 %										
dont PB	50 %										
dont Copro	50 %										
Financement de l'Anah (sous réserve des informations disponibles avec les outils de l'Anah non encore diffusés)											
Anah / DDT	Montant des travaux										
	Montant des aides										
	Nombre de logements financés										
	dont rénovation énergétique										
	dont PO										
	dont PB										
	dont Copro										
	dont autonomie										
	dont PO										
	dont locataire										
	dont PB										
	dont habitat dégradé										
dont PO											
dont PB											
dont Copro											